

Promouvoir une écologie positive**P3****Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables****T302**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme T302,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,
- VU** la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER, signée le 1^{er} septembre 2021, et ses avenants,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022 et ses avenants,
- VU** la convention de partenariat entre les réseaux Tan et Aléop en car, signée le 6 octobre 2021 et ses avenants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

pour l'année 2025, la mise en place de billets live à 5 € par trajet pour tous les événements présentés en 1 annexe 1.

D'APPROUVER

la nouvelle convention d'intégration tarifaire entre Naolib transports en commun et Aléop en train entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN, SNCF Voyageurs et SNCF Voyageurs Loire Océan présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la convention relative à la tarification combinée Aléop en train et Illygo présentée en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 171 938,72 € TTC à SNCF Voyageurs TER, pour la prise en charge des dépenses relatives aux accords tarifaires avec l'Etat pour les trains d'équilibre du territoire (TET),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 171 938,72 € TTC,

D'ANNULER,

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024, en ce qu'elle approuvait la convention de financement pour la réalisation et l'exploitation d'une Enquête Mobilités Certifiée CEREMA «EMC²» à l'échelle de la Loire-Atlantique, après le désengagement d'un des partenaires,

D'APPROUVER

la convention de financement pour la réalisation et l'exploitation d'une Enquête Mobilités Certifiée CEREMA «EMC²» à l'échelle de la Loire-Atlantique, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 € TTC pour la prise en charge des dépenses relatives à la réalisation et l'exploitation d'une Enquête Mobilités certifiée CEREMA « EMC2 » à l'échelle de la Loire-Atlantique, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023 (opération 22I06485),

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 26 023.60 € TTC à Nantes Métropole, sur une dépense subventionnable de 1 951 892,50 € TTC, dans le cadre de la subvention votée par la Commission permanente, lors de la session du 19 avril 2024 (dossier n°2024_03128),

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 3 976.40 € TTC à la CARENE, sur une dépense subventionnable de 231 890,78 € TTC, dans le cadre de la subvention votée par la Commission permanente, lors de la session du 19 avril 2024 (dossier n°2024_03169).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote dissocié sur le point 1.2 Les accords tarifaires avec d'autres réseaux Intégration tarifaire Naolib/Aléop en TER :

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Jean-Luc CATAZANRO.

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs